

AGENDA



Entre le 25 du mois et le 10 du mois suivant dépôt de votre fichier PASRAU



A partir du 15 du mois suivant réception des taux PASRAU envoyés par la DGFiP

Ce mois-ci dans votre Collectic' :

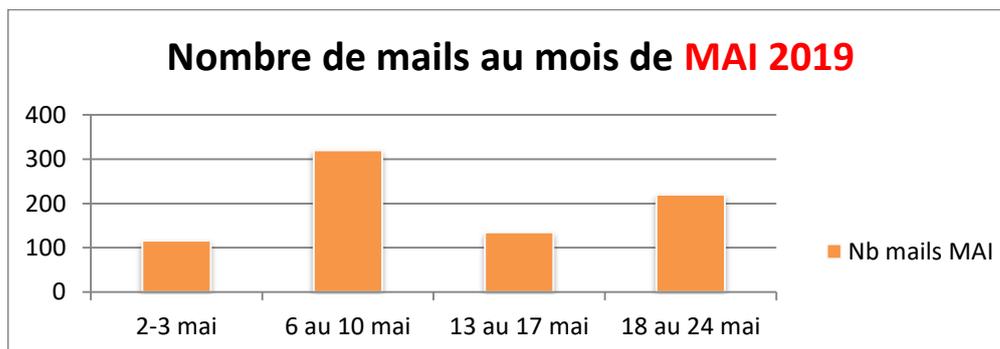
- Répertoire électoral unique : quelle aventure !
- Windows 10, Version 1903
- La gestion de l'Inventaire
- La signature électronique des bordereaux de titres et mandats avec le certificat DGFIP
- PayFiP : modernisez le paiement en ligne de vos usagers !

BEL ETE A TOUTES ET A TOUS !

Répertoire électoral unique : quelle aventure !

La mise en place du **Répertoire Electoral Unique (REU)** a généré de nombreuses sollicitations de notre service informatique entre décembre 2018 et les élections européennes du 26 mai 2019, avec un record de **891 mails reçus entre le 2 et le 24 mai 2019**.

Quelques chiffres : **1851** mails reçus dans cette période concernant exclusivement les **élections**, en plus des appels téléphoniques pris en direct et des sollicitations sur les autres produits métier.





Windows 10, version 1903

Une nouvelle version de windows 10 arrive et la compatibilité sera assurée avec les applications Berger-Levrault à partir de la deuxième quinzaine de Juillet.

Réalisez régulièrement les mises à jour des produits Berger-Levrault !

- Gestion financière 14.30
- e.gf 2009 V11.50
- e.factu V11.50
- e.grh V11.50
- e.grc 11.50

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'informer le service informatique de l'Association des Maires au préalable à tout changement de matériel afin que nous puissions planifier l'intervention dans de bonnes conditions.



La gestion de l'inventaire

Dans le cadre d'une prochaine réforme comptable avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et de la nouvelle norme de comptabilité M57 (à partir de 2022), un contrôle et une mise à niveau de votre inventaire sera nécessaire dans vos logiciels de comptabilité.

Afin de vous aider dans cette mise en œuvre des réunions d'information seront planifiées conjointement avec la DDFIP, dans le courant du 4^{ème} trimestre 2019.



La signature électronique des bordereaux de titres et mandats avec le certificat DGFIP

Il est possible de signer vos bordereaux dans le parapheur Berger-Levrault avec un **certificat DGFIP**, fourni **gratuitement** sous la forme d'une habilitation délivrée par votre comptable. Ce certificat n'est pas transportable, il est à installer sur l'ordinateur servant à la signature et ne permet pas la signature des actes au contrôle de légalité à la préfecture.

FORMATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE A VENIR Septembre-Décembre 2019

- La gestion de l'inventaire (en partenariat avec la DDFIP)
- Les opérations de fin d'année et le budget
- La N4DS
- La gestion du cimetière
- La gestion des élections

Le paiement de l'impôt ne connaît pas de vacances !

- Les taux PASRAU étant valables 2 mois, partez tranquille !
- Si votre CRM ne peut pas être intégré en juillet ou en août, c'est le taux PAS du mois précédent qui sera appliqué.

À l'heure de la modernisation des administrations, la direction générale des Finances publiques propose aux collectivités locales un nouveau moyen de paiement, **moderne, entièrement sécurisé et accessible 24h/24 et 7j/7**.

PayFiP permet le paiement des factures locales (eau-assainissement, périscolaires, cantines, location...) par prélèvement unique ou carte bancaire, le prélèvement étant sans frais pour votre collectivité.

La plupart des entités publiques devront prochainement proposer à leurs usagers ce moyen de paiement dématérialisé en ligne : PayFiP constitue une avancée notable vers cet objectif de modernisation.

PayFiP, qu'est-ce que c'est ?

La DGFIP élargit ainsi son offre de service TIPI proposée depuis 2010 et qui a rencontré un vif succès.

- **PayFiP : le paiement dématérialisé par prélèvement unique ou carte bancaire**

Grâce à PayFiP, vous pouvez mettre à disposition de vos usagers une offre enrichie permettant un **paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

- **Un service entièrement sécurisé**

L'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect. Ainsi, l'utilisateur peut effectuer son règlement sans avoir à saisir à nouveau ses coordonnées bancaires lors de chaque paiement. En effet, il aura la possibilité d'autoriser la DGFIP à conserver un ou plusieurs comptes bancaires saisis.

- **PayFiP, un service gratuit et facilement accessible**

Un service sécurisé et gratuit disponible 24h/24 et 7 jours/7.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais. Le prélèvement unique est totalement gratuit, pour l'utilisateur et pour l'entité publique adhérente.



Les modalités d'accès à PayFiP sont identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités peuvent proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le portail de la DGFIP.

- **Un déploiement progressif**

La plupart des collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- dès le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ;
- au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50 000 € ;
- au 1^{er} janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5 000 €.

- **PayFiP compatible avec les logiciels Berger-Levrault**

Afin de procéder aux différents paramétrages de vos logiciels, veuillez contacter le service informatique de l'Association des Maires.

Le service informatique de l'Adm74, c'est :

- une équipe de six techniciens formateurs en informatique au service des collectivités de Haute-Savoie (Sylvie BORDILLON, Cécile DARDOIZE, Céline MATHIEU, Farid ADJERIME, Claudy CHAPEL, Didier LAFORET)
- un service de hot line et de télémaintenance **illimité du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

Téléphone : 04 50 51 82 27

Mail :

serinfo@maires74.asso.fr

